

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRIVEE N°.

15 Fev. 2010

D.D.P.P.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA POLICE GENERALE 4

Chef de Bureau Mme Jeannette

Affaire suivie par : Mme Faraut

☎ 04-93-72-25-16

NICE, le 24 JUIN 1997

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le maire de Gilette

Objet : périmètres d'isolement autour d'un site industriel à risques.

P. J. : 3.

L'usine chimique LA MESTA CHIMIE FINE implantée sur le territoire de votre commune comporte de par les activités exercées ou les produits utilisés, un risque potentiel pouvant induire des conséquences importantes pour l'environnement et la sécurité des personnes.

Dans ce cadre, une étude de dangers a été élaborée par cet établissement industriel ; la création d'un plan d'urgence et plus particulièrement d'un « plan de secours spécialisé » tel que défini à travers la circulaire ministérielle du 31 décembre 1991 est en cours de création. Les dispositions techniques issues des conclusions de l'étude de dangers sont mises en oeuvre ou le seront à court terme.

Néanmoins, quelles que soient les mesures prises, les risques ne peuvent être totalement supprimés hors site industriel.

C'est pour prendre en compte l'occurrence d'un tel scénario d'accident qu'un périmètre d'isolement, visant à maîtriser l'urbanisation nouvelle autour de cette usine, a été établi par la DIRE, en concertation avec l'exploitant et est aujourd'hui porté à votre connaissance.

La nature des risques présentés par l'établissement précité et les dimensions de ce périmètre d'isolement sont reprises dans les documents annexés « 1 » et émanent directement de l'étude de dangers réalisée pour cette implantation.

Aussi, je vous propose de prendre en considération ces distances d'isolement dans vos documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols).

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
le Sous-Préfet, secrétaire général adjoint
REGL-E 673

Hubert BLAISON



COMEX O.S.I.

LA MESTA CHIMIE FINE GILETTE (06)
COMPLEMENT A L'ETUDE DES DANGERS
SCENARIOS TOXIQUES

Page : 5/7
Date : 15/04/97
Réf. : 97 RE 016 A

Sont retenues deux zones :

- la zone létale correspondant à la zone où une exposition prolongée (30 mn) de personnes non protégées est susceptible de provoquer leur décès. Le critère de concentration retenu pour définir cette zone est celui correspondant à la LC1.
- la zone dangereuse correspondant à une zone où une exposition prolongée de personnes non protégées est susceptible de provoquer des lésions irréversibles.

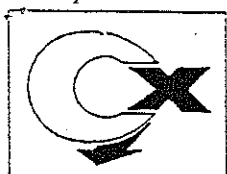
Les concentrations correspondant à ces zones sont données dans le tableau ci-dessous (données extraites du document : CODES DE CALCUL "CEA/IPSN" Caractéristiques physicochimiques et toxicologiques des substances (10 Juin 1996) - publié par le Ministère de l'Environnement DPPR/SEI.)

	Concentration zone létale (mg/m ³)	Concentration zone dangereuse (mg/m ³)
Acide chlorhydrique	720	150
Chlore	240	90
Ammoniac	4330	348
Phosgène	48	8

Pour les calculs nous avons considéré un débit d'émission constant égal au débit constaté 1 minute après la fuite. Cette valeur est largement supérieure au débit moyen sur 30 minutes.

Le terme source a été considéré en deux endroits possibles différents :

- à 12 m de hauteur correspondant au refoulement de l'extraction de la hotte du poste de distribution,
- au niveau du sol en considérant que la rupture intervient sur la tuyauterie hors de la hotte et que le gaz est émis à l'extérieur de l'atelier par les portes situées au rez-de-chaussée.



COMEX O.S.I.

LA MESTA CHIMIE FINE GILETTE (06)
COMPLEMENT A L'ETUDE DES DANGERS
SCENARIOS TOXIQUES

Page : 6/7
Date : 15/04/97
Réf. : 97 RE 016 A

5 - CONSEQUENCES

L'examen du rapport entre les débits d'émission et les concentrations correspondant aux diverses zones permet de mettre en évidence que le scénario enveloppe est constitué par l'émission de chlore pour la zone létale et par l'émission de phosgène pour la zone dangereuse.

- Pour une émission à 12 m de hauteur :
 - il n'existe pas de zone létale au niveau du sol (scénario chlore),
 - la zone dangereuse est limitée à 50 m autour de l'atelier et seulement par vent faible ; conditions normales de diffusion et vitesse égale à 1 m/s (scénario phosgène).
- Pour une émission au niveau du sol les valeurs sont présentées dans le tableau ci-dessous (zone létale basée sur le scénario chlore et zone dangereuse sur le scénario phosgène):

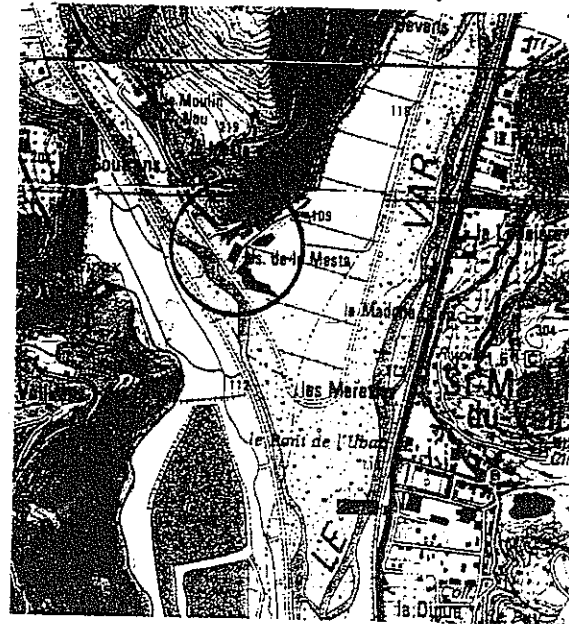
Vitesse du vent	1 m/s		3 m/s		5 m/s	10 m/s
Conditions de diffusion	N	D	N	D	N	N
Zone létale (m) [Cl ₂] > 240 mg/m ³	20	40	30	50	40	40
Zone danger (m) [Phosgène] > 8 mg/m ³	60	160	90	200	110	150

Dans ce cas, la zone létale atteint 50 m autour de l'atelier et la zone dangereuse est limitée à 200 m. Ces zones sont tracées sur le plan en *annexe 2*.

La zone létale dépasse à l'Ouest la rive de l'Esteron d'environ 10 m et à l'Est la limite de propriété d'environ 25 m. Il faut préciser que les terrains situés à l'Est sont réservés pour une extension future de l'usine. LA MESTA possède en effet sur cette zone un droit de préemption.

La zone dangereuse atteint la rive droite de l'Esteron. Au Nord du site, au delà du chemin départemental, une maison d'habitation, occupée par des tiers, est en limite de cette zone.

ECHELLE: 1/25000



ANNEXE 2
TRACE DES ZONES A RISQUE

ECHELLE: 1/2000

